

Procès verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2011

Etaient présents : Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Boris BAQUÉ, Marc BLANQUET, Sylvain BLANQUET, Patricia BRUNEL, Jean-Christophe CABROL, Joël COUDERC, Magali DESPLATS, Michel PAQUERIAUD, Jean-Marie RICARD, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT.

Absents excusés :

**Procuration (s) : Jean-Claude ARCHIMBEAU à Magali DESPLAT,
Jean-Christophe PEZERAT à Olivier ARCHIMBEAU,**

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VALAT, élue à l'unanimité.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2011.

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 28 Juin 2011.

M. Jean-Christophe CABROL demande qu'au Vème point : Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse, la phrase soit rectifiée ainsi « M. Jean-Christophe CABROL demande pourquoi le vote intervient seulement en juin alors que le démarrage du contrat débute au 1er janvier 2011. »

Il demande également qu'au VIIIème point : Adhésion de la commune de Montagnac au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau du Bas Languedoc, la phrase soit modifiée ainsi « Il rajoute qu'il pense que le prix de l'eau va augmenter, mais que cette adhésion minimisera l'augmentation du prix. Par ailleurs, la commune de Villeveyrac sera desservie par une boucle et non plus isolée en bout de réseau. »

M. Jean-Christophe CABROL demande que tous les points portés à l'ordre du jour soient votés à bulletin secret.

Le procès verbal du conseil municipal du 28 Juin 2011 est adopté à bulletin secret par 8 voix pour et 7 abstentions.

I – Projet d'Intercommunalité.

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet reçu en mairie le 29 avril 2011, dans lequel il sollicite la commune de Bouzigues afin qu'elle rende son avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 15 avril 2011. Celui-ci prévoit la

fusion de la CCNBT, avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT), avec Hérault Méditerranée ainsi que le rattachement de la commune de Tourbes à ce nouvel établissement.

Elle rappelle que les préfets doivent élaborer avant le 31/12/2011 un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en collaboration avec la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI). Le SDCI a été présenté à la CDCI le 15/4/2011.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, dans son article 35 précise que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur le SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Dès que le conseil municipal aura émis son avis, le Préfet adresse le projet de SDCI ainsi que l'ensemble des avis collectés aux membres de la CDCI. Celle-ci sera consultée en novembre 2011 et pourra modifier le projet de SDCI à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le SDCI sera arrêté au 31 décembre 2011.

Mme le Maire rappelle que la réunion informelle des élus qui a eu lieu le 12 juillet dernier a permis d'étudier les données géographiques, économiques, environnementales et financières du projet de SDCI. Les élus ont pu échanger leurs points de vue sur le projet de fusion.

M. Jean-Christophe CABROL dit qu'il aurait été opportun de faire une réunion publique pour expliquer les enjeux et avantages en termes de structures des territoires.

Mme le Maire répond que les documents d'analyse ont été remis très tardivement, qu'il aurait été difficile d'exposer les différents paramètres à la population sur un sujet aussi spécialisé. De plus, elle fait remarquer que les élus sont là pour représenter la population d'un village.

Elle s'interroge également sur l'impact que pourra avoir les prochaines échéances électorales sur le paysage intercommunal.

Elle rajoute que Bouzigues demeure un village de 1 500 habitants qui aura malheureusement une représentation restreinte au sein de cette intercommunalité élargie, mais qu'elle s'attachera à défendre son positionnement prépondérant en matière économique et environnemental sur le Bassin de Thau.

Mme le Maire propose aux élus de passer au vote sur le projet de SDCI proposé par la SDCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, approuve à l'unanimité le projet de schéma départemental comprenant un périmètre de fusion de la CCNBT, avec la CABT, avec Hérault Méditerranée ainsi que le rattachement de la commune de Tourbes.

II – Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel avec la SEMABATH concernant la réalisation de la voie transversale Est Ouest.

Mme le Maire rappelle les faits. La Commune de Bouzigues a signé avec la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE THAU un contrat de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 27 novembre 2007 en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2004.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 130 000 € hors-taxes.

Le contrat a été exécuté après la notification et l'ordre de service de démarrage.

Par décision du 14 février 2008, Monsieur Louis HIGOUNET, Maire de Bouzigues a retenu pour la maîtrise d'œuvre le cabinet CEAU-MEZE.

Par décision du 25 octobre 2010, Madame Eliane ROSAY, Maire en exercice suite au décès de M. Louis HIGOUNET et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2010 et du 14 septembre 2010, a autorisé le maître d'ouvrage délégué en tant que mandataire à signer le marché de travaux : « aménagement de voirie : transversale est ouest sur la commune de BOUZIGUES » avec la Société J.M.B T.P.

Par lettre du 13 décembre 2010, la société d'économie mixte mandataire adressait une demande de déblocage de fonds à hauteur de 131 840,47 €.

Par courrier en date du 21 décembre 2010, le Receveur Percepteur de Mèze précisait qu'en l'absence de décision du Maire attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMABATH, il ne pourrait pas prendre en charge le paiement des situations.

Dès lors, et afin d'éviter la saisine du Tribunal Administratif de Montpellier, les deux parties sont d'accord d'avoir recours à un protocole d'accord transactionnel conformément à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord, ce qui permettra à la Mairie de régler les dépenses inhérentes à la réalisation de cette voie fortement appréciée et utilisée par la population.

M. Boris BAQUÉ demande quelle est l'origine de cette erreur et qui en est responsable. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur administrative matérialisée par l'absence d'un acte administratif qui devait être rédigé fin 2007. Ce dossier était suivi par M. Louis HIGOUNET, Maire et M. Thierry VIALLA, secrétaire général. Ces deux personnes n'étant plus là pour s'expliquer, il convient maintenant de procéder à la signature de ce protocole qui permettra de débloquer cette situation et payer les factures à la SEMABATH.

M. Jean-Christophe CABROL demande pourquoi on a fait appel à la SEMABATH. M. Olivier ARCHIMBEAU répond que la SEMABATH est intervenue après sélection suite à une procédure de consultation en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée et que ce recours est utilisé fréquemment par les petites communes de la taille de Bouzigues qui n'ont pas les compétences en interne pour assurer le suivi d'un tel chantier.

Mme le Maire propose de donner lecture intégrale du protocole.
Les élus ne le jugent pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, autorise par 8 voix pour et 7 abstention, Mme le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SEMABATH concernant la réalisation de la voie transversale Est Ouest.

III – Attribution d'un nom à la « voie transversale ».

Mme le Maire expose qu'à la suite de la réalisation de la nouvelle voie transversale reliant l'Avenue Alfred Bouat au Chemin du Clap, il est nécessaire d'attribuer un nom à cette nouvelle voie. Elle rappelle que la population a été interrogée et donne lecture des différentes propositions.

Après concertation, il est proposé de donner le nom de « Traverse du Riou ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, attribue à l'unanimité le nom « Traverse du Riou » à la voie reliant l'Avenue Alfred Bouat au Chemin du Clap.

IV – Protocole transactionnel entre M. Jacques Moutier, le Conseil Général et la Commune de Bouzigues concernant la parcelle cadastrée AM n°250 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée AM n°252.

Mme le Maire rappelle les faits.

M. Moutier s'est porté acquéreur d'une parcelle à Bouzigues cadastrée section AM n°250 et la moitié indivise d'une parcelle cadastrée AM n°252.

La commune de Bouzigues a exercé son droit de préemption en accord sur le prix pour l'acquisition de ce terrain et l'a ensuite revendu au Département de l'Hérault, dans l'objectif de réaliser des logements sociaux.

M. Moutier a introduit un recours en annulation devant les juridictions administratives.

Le Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté sa requête, mais la Cour Administrative d'Appel de Marseille a, contrairement aux premiers juges, retenu le moyen tiré de l'absence de projet de la commune permettant de justifier légalement de la décision de préemption et a en conséquence annulé le jugement du Tribunal Administratif ainsi que l'arrêté du Maire de Bouzigues en date du 1^{er}/3/2006.

La Commune de Bouzigues et M. Moutier demandent à ce que le bien objet du litige soit rétrocédé à ce dernier.

Bien que l'acte de vente par la commune de Bouzigues au Département de l'Hérault soit un acte distinct de celui annulé par la juridiction, le Département de l'Hérault souhaite conclure cette affaire par voie amiable.

Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel avec engagements respectifs des trois parties.

Mme le Maire donne lecture du protocole et demande aux élus de l'autoriser à signer le protocole transactionnel entre M. Moutier Jacques, le Conseil Général de l'Hérault et la commune de Bouzigues afin de rétrocéder les parcelles à M. Moutier.

Mme le Maire fait remarquer que la commune avait préempté pour réaliser une opération de logements sociaux et que le prix du terrain était de 43 143 € pour une parcelle de 1774 m².

M. Boris BAQUÉ fait remarque que le zonage du POS ne permettait pas la construction de logement collectif sur cette parcelle.

M. Olivier ARCHIMBEAU répond que la commune avait gagné le procès en première instance au Tribunal Administratif et a perdu lors de l'appel interjeté près la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Mme le Maire recentre le débat et demande aux élus de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le protocole transactionnel entre M. Jacques Moutier, le Conseil Général et la Commune de Bouzigues concernant la parcelle cadastrée AM n°250 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée AM n°252.

V – Ligne nouvelle Montpellier – Perpignan : Avis concernant le dossier de consultation – Etape 1 des études préalables à la déclaration d'utilité publique.

M. Olivier ARCHIMBEAU, expose qu'à la suite du débat public conduit sur le projet de ligne nouvelle à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan, Réseau Ferré de France a décidé, le 26 novembre 2009, de retenir une zone de passage préférentielle de 5000 mètres et de poursuivre les études afin de préciser le tracé et les fonctionnalités de ce projet.

Après une première phase d'études et de concertation, le comité de pilotage associant l'ensemble des cofinanceurs des études, réuni le 16 juin 2011, a validé la bande de 1000 mètres à l'intérieur de laquelle s'inscrira le tracé définitif.

Le Conseil Municipal est saisi pour émettre un avis concernant le dossier de consultation – Etape 1 des études préalables à la déclaration d'utilité publique.

M. Olivier ARCHIMBEAU dit que RFF pense réduire la durée actuelle du trajet de 45 mn. Les travaux sont estimés à 38 millions € et seront réalisés en 2020. Les études seront terminées d'ici 2015 pour aboutir à la déclaration d'utilité publique.

M. Olivier ARCHIMBEAU précise que la zone de passage de 1000 m ne concernera qu'une partie très étroite au Nord de la commune au niveau des buttes. Par contre, il y aura des nuisances auditives possibles. Il conviendra par ailleurs de demander l'aménagement de passages pour la faune.

Il termine à rajoutant que le tracé proposé suit celui défini pour le projet AQUA 2020 qui desservira en eau brute la région de Montpellier à Narbonne.

M. Jean-Christophe CABROL regrette de n'avoir pas eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier sous forme de CDROM mis à disposition des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, donne par 8 voix pour et 7 abstentions, un avis favorable au dossier de consultation – Etape 1 des études préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de ligne nouvelle à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan.

VI – Fixation des tarifs applicables aux droits de place du marché communal et approbation du règlement intérieur.

Mme le Maire rappelle qu'en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un marché communal à Bouzigues. Une réunion avec le commerce local et les ambulants du village a permis de fixer la périodicité (mardi et vendredi matin) et le lieu (Place de la Golette). Les riverains ont été informés par courrier.

Le marché a démarré ce jour avec un petit nombre d'ambulants du certainement à une météo peu clémente.

Il convient maintenant de fixer les tarifs applicables aux droits de place du marché communal et d'approuver le règlement intérieur. Après étude faite sur les marchés environnants, Mme le Maire propose que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire et de fixer le mètre linéaire de surface de vente à 1€ à la journée et 0,80€ le mètre linéaire pour un abonnement trimestriel.

Le placement des commerçants sera assuré par Manuel OLIVEIRA, policier municipal, l'encaissement des emplacements sera réalisé par Baptiste ARCHIMBEAU, régisseur des droits de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à bulletin secret, à l'unanimité, d'approuver le mode de calcul unique au mètre linéaire et de fixer le mètre linéaire de surface de vente à 1€ à la journée et 0,80€ le mètre linéaire pour un abonnement trimestriel.

VII – Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Les Nounous de Bouzigues », regroupant les Assistantes Maternelles de la Commune.

Mme le Maire expose que la commune de Bouzigues souhaite mettre à disposition de l'Association des Assistantes Maternelles de Bouzigues un local situé dans les préfabriqués de la Commune, sise sur le site de l'ancienne cave Coopérative - Avenue Alfred Bouat pour accueillir les enfants dont l'association a la charge.

La mise à disposition comprend :

- 1 salle (entrée droite de l'Algéco)
- des sanitaires
- 1 cour (commune avec d'autres associations occupant les locaux préfabriqués)

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les activités exercées dans les locaux mis à disposition doivent être conformes à l'objet social du groupe constitué par l'association « les nounous de Bouzigues ». L'occupation aura lieu les matinées des lundis mercredis et vendredis. S'ajouteront les jours ou auront lieu les ateliers du RAM.

Mme le Maire précise qu'une convention existait mais qu'il convenait d'en préciser les termes pour sécuriser juridiquement l'utilisation des locaux.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à bulletin secret à l'unanimité la Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Les Nounous de Bouzigues », regroupant les assistantes maternelles de la Commune et autorise Mme le Maire à la signer.

VIII – Désignation du coordonnateur communal chargé du recensement.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le recensement INSEE de la population communale aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. Afin d'assurer le déroulement de celui-ci, l'INSEE demande que la commune désigne le responsable de l'opération dénommé

Coordonnateur Communal. Elle propose de nommer Mme Marielle TAFANEL, Secrétaire Générale, coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, à bulletin secret, décide à l'unanimité de désigner Mme Marielle TAFANEL coordonnateur communal pour le futur recensement.

XIX – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Mme Stéphanie VALAT propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Les élèves concernés seront ceux des classes de CM1 et CM2 scolarisés sur la commune, ainsi que les élèves de 6^{ème} fréquentant le Collège « Olympe de Gouges » de Loupian et domiciliés sur la commune. La durée du mandat est fixée à deux ans. Ce projet sera mené en collaboration avec l'école primaire ; M. Gilet, le Directeur a d'ores et déjà participé une réunion de travail et est intéressé par ce projet.

Il convient d'approuver la création de ce conseil. L'adoption du règlement intérieur est reportée en septembre ou octobre 2011.

M. Boris BAQUÉ fait remarquer que c'était un projet commun aux deux listes d'opposition. M. Michel PAQUERIAUD lui répond que cela figurait également dans le programme de la liste majoritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, décide à l'unanimité de créer un conseil municipal des jeunes.

X – Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ACTES.

Mme le Maire rappelle les termes du décret N°2005-324 du 7 avril 2005 qui disposent que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant les renseignements précisant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Mme le Maire souligne que l'acheminement en Préfecture pour le contrôle de légalité des délibérations, décisions du Maire ou arrêtés implique le déplacement d'un agent à Montpellier et entraîne les frais inhérents au trajet. Ce qui constitue également une perte de temps pour l'agent qui peut entreprendre des tâches plus importantes pour le fonctionnement de la commune. Elle propose de dématérialiser ces actes par le biais d'un logiciel référencé. Auparavant, il convient de signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture. Ensuite, la commune se rapprochera de la société CDC FAST afin de contractualiser la mise en place de ce service. Le coût de celui-ci se décompose ainsi :

- Licence d'accès : gratuite
- Abonnement annuel : 200,00 €
- Certificat logiciel : 70,00 €
Soit un montant annuel HT : 270,00 € / 322,92 €TTC

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention.

Mme Patricia BRUNEL s'interroge sur le risque de retirer du travail au personnel en le remplaçant par des procédures informatiques. Elle craint la suppression d'emploi.

Mme le Maire lui explique que ce n'est pas le cas car le personnel préfère ne pas perdre de temps à ce type de déplacement et privilégier des tâches concrètes et nécessaires à la vie du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, valide à l'unanimité la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité « ACTES » et autorise Mme le Maire à la signer.

XI – Convention d'occupation temporaire d'un emplacement dans le port pour le bateau promenade Bleu Marin et fixation du tarif annuel

M. Michel PAQUERIAUD, Maire Adjoint chargé du port, rappelle qu'à l'occasion de la commission du port en date du 11 avril dernier, il avait présenté le projet de la société Agrimer. Il s'agit d'un bateau de promenade contenant soixante cinq places assises, destiné à effectuer des « circuits découvertes » sur le Bassin de Thau.

Initialement, le bateau devait s'amarrer au port de plaisance uniquement dans la journée et rentrer ensuite pour la nuit dans la zone conchylicole. Cette possibilité a été refusée par les représentants de la profession conchylicole et par la Direction Mer et Littoral (DDTM). Plusieurs réunions ont suivi en présence des Services du Conseil Général afin de trouver une solution optimale ne pénalisant pas l'accueil des pénichettes et permettant un bon fonctionnement à cette nouvelle activité.

Il expose, qu'en accord avec les Services du Conseil Général, une convention d'occupation temporaire d'un emplacement dans le port de plaisance a été rédigée. Celle-ci stipule que le bénéficiaire est autorisé à occuper l'emplacement du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Le montant de la redevance est fixé à 2 484,28 € HT soit 2 971,20 € TTC auxquels s'ajoute la fourniture de fluide pour un montant net de 540 €.

M. Michel PAQUERIAUD explique que ce tarif est celui d'une pénichette de même longueur que le « Bleu Marin » qui séjournerait dans le port pendant un an, tarif auquel on applique le même abattement annuel de 40%.

Il propose au Conseil Municipal de valider la convention ainsi que le tarif annuel fixé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, valide par 8 voix pour 6 contre et 1 abstention, la convention d'occupation temporaire d'un emplacement dans le port pour le bateau promenade « Bleu Marin », ainsi que le tarif annuel proposé et autorise Mme le Maire à signer la convention.

XII – Convention relative à la mise en œuvre et au financement d'une action santé.

Mme Danielle ARCHIMBEAU, Maire Adjoint chargée des affaires sociales expose qu'il est proposé à la commune de Bouzigues d'adhérer à la mise en place au niveau intercommunal d'une action santé destinée à renforcer l'accompagnement médico-social des personnes bénéficiaires du RSA ayant signé un contrat d'engagement réciproque et présentant des difficultés de santé. Cet accompagnement se traduit par le recrutement d'un infirmier à mi-temps. Les soins seront gratuits.

La participation financière répartie en fonction du nombre d'habitants fixe la part communale à 264,31 € pour l'exercice 2011.

Il convient de valider la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Elle précise que le public concerné est les célibataires ou couples sans enfant. Les autres publics sont pris en charge par la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général.

M. Boris BAQUÉ demande combien de personnes sont concernées. Mme le Maire lui dit qu'elle prendra l'attache du service concerné pour lui apporter une réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, valide à l'unanimité, la convention relative à la mise à œuvre et au financement de l'action santé et autorise Mme le Maire à signer la convention.

XIII – CCAS : versement d'un secours exceptionnel pour paiement d'une facture d'électricité.

Mme le Maire expose que dans le cadre du budget du CCAS, il est proposé de verser un secours exceptionnel d'un montant de 200 € directement à EDF afin d'aider une famille à payer une facture d'électricité.

Elle expose la situation délicate de la famille concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, décide à l'unanimité de prendre en charge la facture à hauteur de 200,00 € afin de permettre le maintien des prestations en énergie.

XIV – Travaux d'aménagement du centre ancien : Rue Jeanne d'Arc, Rue des Beauces, Placette L. Tudesq, parvis de l'église: demande de subvention au Conseil Général et au Conseil Régional.

M. Olivier ARCHIMBEAU, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme expose que des travaux d'aménagement de la voirie sont projetés pour la Rue Jeanne d'Arc, la Rue des Beauces, la Placette L. Tudesq et le parvis de l'église.

L'estimation des travaux s'élève à 150 000 € HT. Le dossier de consultation des Entreprises est prêt. Afin de prévoir au mieux les financements budgétaires nécessaires, il convient de demander des subventions auprès du Conseil Général de l'Hérault et du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, autorise à l'unanimité, Mme le Maire à effectuer des demandes de subvention au Conseil Général et au Conseil Régional pour les travaux d'aménagement du centre ancien.

XV – Demande de subvention de la Section d'Enseignement Général Préprofessionnelle et Adaptée (SEGPA) du collège « Olympe de Gouges » de Loupian.

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un projet intitulé « Le vélo comme moyen d'éducation citoyenne, environnementale et sportive », la Section d'Enseignement Général Préprofessionnelle et Adaptée (SEGPA) du collège « Olympe de Gouges » de Loupian souhaite acquérir des vélos.

Ce projet a pour objectif d'initier les élèves à des actions en faveur du développement durable (le vélo comme transport doux) et de la protection de l'environnement. Il s'inscrit aussi dans la politique départementale qui crée de nombreuses pistes cyclables. Les élèves pourront ainsi se déplacer et découvrir ce territoire riche dans ses aspects économiques et environnementaux en pratiquant une activité de pleine nature répondant aux textes sur l'Education Physique et Sportive.

Afin de concrétiser ce projet, la SEGPA envisage l'achat de 17 VTT pour une somme de 3000 €.

Elle rajoute que la commune de Loupian a voté une subvention de 500 €, Balaruc le Vieux s'oriente vers une subvention à hauteur de 150 €.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention de 150€ sur le budget général 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, décide à l'unanimité de voter à la Section d'Enseignement Général Préprofessionnelle et Adaptée (SEGPA) du collège « Olympe de Gouges » de Loupian une subvention de 150 €.

XVI – Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion : Demande subvention auprès de M. le Conseiller Général.

Mme le Maire expose qu'elle a été saisie par le Syndicat de Chasse qui souhaiterait acquérir un tracteur agricole d'occasion afin effectuer des travaux d'entretien dans la garrigue en accord avec les propriétaires terriens. L'estimation de cet outillage est évaluée à 3 500 €.

M. Christophe MORGO, Conseiller Général du Canton est susceptible de verser une subvention pour cette acquisition au titre de ses fonds Hors Programme.

Elle propose de solliciter une subvention.

M. Boris BAQUÉ fait remarquer qu'il aurait été judicieux d'étudier la possibilité de faire intervenir un prestataire plutôt que d'acquérir un engin qui risque d'engendrer des frais considérables d'entretien. Il pense également au marché passé par le groupement de commandes de la CCNBT pour les travaux agricoles auquel la commune a adhéré.

M. Olivier ARCHIMBEAU lui répond qu'il n'est pas possible de commander des travaux par le groupement de commandes, car ceux-ci ne seront pas exécutés sur le domaine public communal.

Mme le Maire intervient en précisant qu'une convention devra être signée afin de définir les engagements réciproques de la commune et de l'association concernant l'utilisation et l'entretien du tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, autorise par 14 voix pour et 1 voix contre, Mme le Maire à effectuer une demande de subvention à Monsieur Christophe MORGO, Conseiller Général afin d'acquérir un tracteur d'occasion.

Décisions du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Mme le Maire donne lecture des décisions l'autorisant à :

- Signer un avenant au marché de travaux de rénovation et de mise aux normes des sanitaires de la capitainerie du port, Lot 1 : Maçonnerie carrelage peinture attribué à l'entreprise MEDITRAG GROUPE SOLATRAG.

Travaux en plus-value : Fourniture et pose de 30 m² de faïence à divers endroits suite à intervention du plombier.

L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de + 1 632,00 € HT sur le prix du marché relatif au lot n°1 (7 984,08 € HT).

Le montant du marché N° 11 BOU 01 PA Lot N°1 est ainsi porté à la somme de : **9 616,08 € HT.**

- Signer un avenant au marché de travaux de rénovation et de mise aux normes des sanitaires de la capitainerie du port, Lot 2 : Plomberie attribué à l'entreprise RENOV'TOUT SOLAR.

Travaux en plus-value : Fourniture et pose d'un réseau d'alimentation d'eau froide en multicouche (pour sanitaires et lavabos du bureau de la capitainerie).

Le marché est modifié par avenant n°1.

L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de 789,00 € HT sur le prix du marché relatif au lot n°1 (14 787,00 € HT).

Par conséquent le montant du marché N° 11 BOU 01 PA Lot N°2 est ainsi porté à la somme de : **15 576,00 € HT.**

Questions diverses.

- L'installation du wifi au port est en cours de réalisation. Une antenne supplémentaire sera positionnée sur un mât pour couvrir une zone qui n'était pas desservie par le Wifi. L'accès Internet sera gratuit pour les plaisanciers qui devront venir récupérer un ticket à la capitainerie afin de se connecter.

- Le déménagement de l'ALAE ALSH a été réalisé dans les deux salles situées de part et d'autre de l'entrée de l'école primaire en accord avec Monsieur Cédric GILET, Directeur de l'école.

Mme le Maire demande si les élus souhaitent aborder d'autres questions.
Pas de question.

Mme le Maire souhaite un bon été à tous les Elus.

La séance est levée à 22h10.